

de manière réglementaire pour encadrer la construction et l'aménagement sur le domaine privé de l'ensemble du territoire de la Métropole.

MESURES MISES EN ŒUVRE

Des prescriptions pour préserver les continuités écologiques et favoriser la présence de nature en milieu urbain sont ensuite déclinées :

Trame verte et bleue

- Définition des règles de zonage naturelles et agricoles en vue d'établir un niveau de protection adapté aux différentes sensibilités écologiques et paysagères tout en accompagnant l'évolution des pratiques et de l'économie agricole et forestière.
- Définition de 2 zonages particuliers pour améliorer la gestion des espaces situés entre la trame verte et le milieu urbain et les protéger de l'urbanisation (Zone urbaine de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention contre les risques - Zone UPp, Zone urbaine de parcs urbains ou de loisirs - Zone UL).

Nature en ville

- Règles dans chacune des zones du PLU-H : coefficient de pleine terre imposé dans chaque zone en fonction du caractère de celle-ci (règles quantitatives minimales de surfaces à respecter par les projets), règles qualitatives relative à l'organisation des aménagements végétalisés qui doivent notamment intégrer la gestion des eaux pluviales ; règles sur les clôtures pour favoriser la perméabilité des milieux.
- Ensemble de règles graphiques complémentaires inscrites sur les plans réglementaires :
- espace Végétalisé à Valoriser : outil complémentaire aux EBC qui peut s'appliquer à tout espace végétalisé pour préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager ou écologique, favoriser la végétation en ville, maintenir ou renforcer des continuités écologiques (dont certaines zones humides insérées en zone urbaine, ou des haies) et lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- plantation sur le Domaine Public : protection adaptée aux arbres d'alignement sous gestion publique ;
- délimitation de l'Emprise de Pleine Terre : localisation des obligations de végétalisation de pleine terre pour affirmer une logique d'ensemble de végétalisation d'un îlot, d'une rue, d'un axe paysager à renforcer ;
- terrain Urbain Cultivé et Continuité Écologique : mettre en valeur les terrains cultivés existants dans des secteurs urbanisés (jardins familiaux, vergers, terrains maraîchers) ainsi que les terrains non bâtis situés dans une continuité écologique en zone urbaine) et particulièrement les zones de fragilité des corridors reliant deux réservoirs de biodiversité ;
- emplacements réservés pour des espaces vcerts ou continuités écologiques ;
- Périmètre d'écoulement et d'accumulation prioritaire (PEAP) protégeant les zones humides.

RÉSULTATS / IMPACTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Le PLUH est un document de droit des sols qui permet d'agir sur le domaine privé, qui a su intégrer les enjeux de végétalisation et d'adaptation aux changements climatiques lors de sa dernière révision. Ce processus a pris 7 ans, entre le diagnostic et la définition du projet. Un des partis-pris du document est de favoriser au maximum la nature en milieu dense, au travers d'un coefficient de pleine terre (et pas de biotope) pour favoriser la préservation des sols en place. Cela permet de limiter les constructions avec parking souterrain et jardin sur dalle par exemple.

Le PLU-H en quelques chiffres :

- Évolution des espaces naturels et agricoles protégés : + 750 ha (passant de 23 435 ha à 24 185 ha)
- Évolution des surfaces végétales protégées au PLUH :
 - espaces Boisés Classés : + 628 ha (4 664 ha au PLU précédent, 5 292 ha en 2019) ;
 - espaces Végétalisés à Valoriser : + 1 492 ha (2 073 ha au PLU précédent, 3 565 ha en 2019) ;
 - plantations sur le Domaine Public : + 152 ha (262 ha au PLU précédent, 414 ha en 2019).
- Soit au total + 2 283 ha d'espaces de nature protégés en plus en 2019 dans le PLU-H.

Coordonnées

Métropole de Lyon

Liens utiles

[En savoir plus](#)

www.capitale-biodiversite.fr

Contact

Sylvie PISSIER, Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

S.PISSIER-BADON@urbalyon.org